



Echo

BATI-MAT-TP

EN CRISE

SOMMAIRE

ÉDITO 3

EN COUVERTURE

Et après ? 5

La rigueur en vigueur 6

Tout augmente sauf... 7

LE POING SUR LA TABLE

À un cheveu... 8

Pas vu pas pris ! 9

L'ACTUALITÉ DE LA CONSTRUCTION

Section KAEFER WANNER 10 - 11

Élections 12 - 13

L'ACTIVITÉ DES SECTEURS

FICHE TECHNIQUE

T'as pas 1000 € ? 16

13 mois par ans 17

Info pratiques/Adhésion 19

À l'intérieur de ce
numéro :
**l'affiche A3
BATI-MAT-TP
CFTC**





Écouter



Conseiller



Gérer



Accompagner



PRO BTP, carrément proche !

RETRAITE PRÉVOYANCE SANTÉ ASSURANCES ÉPARGNE ACTION SOCIALE VACANCES

www.probtp.com



L'assurance d'un avenir solide



ÉDITORIAL

PATRICK DEL GRANDE

Après la pluie, le beau temps! Une expression qui ne s'applique malheureusement pas à l'actualité économique mondiale. Après la crise économique et encore engluée dans la crise des états, on serait en droit d'apprendre une légère accalmie. Malheureusement, la situation s'aggrave un peu plus chaque jour. La dette des états continue de créer de fortes tensions en Europe, une crise financière a fait son apparition durant le mois d'août et celle-ci pourrait ébranler la santé de nos banques.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC est très préoccupée par tous ces événements qui impactent directement l'économie et qui ont pour conséquence de freiner le marché de l'emploi et les augmentations de salaire. Le risque premier avec cette nouvelle crise est de voir les banques diminuer drastiquement les crédits aux entreprises et aux particuliers. Cette réduction financière serait terrible pour l'emploi.

Et comme si cela ne suffisait pas, le risque d'une faillite grecque pèse lourdement et négativement sur tous les pays de l'Union Européenne. En France, de peur de voir sa note abaissée, le gouvernement met en place un plan d'austérité afin de diminuer la dette. D'ailleurs, notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC se réjouit d'apprendre la création d'une taxe « exceptionnelle » sur les très revenus du travail et du capital. Même si cette mesure rapportera une misère par rapport aux 10 milliards de nouvelle recette prévue, nous notons l'effort.

Il n'y a pas d'autre mot pour définir le sentiment qui entoure notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC par rapport à cette mesure si médiatisée. D'ailleurs, c'est tellement exceptionnel de surtaxer les très hauts revenus que nous comprenons pourquoi cette information a complètement occulté la petite mesure qui consiste à augmenter la CSG. Sérieusement, le gouvernement essaye de faire passer en douce une mesure qui va impacter tous les salariés français en mettant en avant l'effort des hauts revenus. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC déplore la manière et dénonce la mesure.

Le gouvernement devrait se pencher un peu plus sur les problèmes de l'emploi. Le taux de chômage est dramatique et les marchés publics sont bloqués. Ces deux situations sont désastreuses pour le marché de l'emploi et notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC ne le sait que trop bien, sans emploi, la France se dirige vers une crise profonde qui mettra en péril le système que nous défendons depuis tant d'années!

Votre Président,
Patrick DEL GRANDE

SALARIÉS DE L'ARTISANAT... OUVREZ-VOUS À LA NÉGOCIATION !

L'APNAB VOUS EN DONNE LES MOYENS.

La Fédération BATI-MAT-TP CFTC, avec d'autres partenaires sociaux dont la CAPEB, a contribué à la création de l'Association paritaire nationale pour le développement de la négociation collective dans l'artisanat du bâtiment (APNAB).

Cette association a pour objet d'assurer le fonctionnement de la négociation collective dans l'artisanat et de participer à l'information des négociations paritaires.

Vous, salariés qui représentez la Fédération BATI-MAT-TP CFTC dans les entreprises artisanales du bâtiment, si vous souhaitez participer aux négociations régionales, nous assurons votre formation et nous vous adresserons les informations nécessaires.

Fédération BATI-MAT-TP CFTC
251 rue du faubourg St-Martin 75010 PARIS



Pour recevoir une documentation complète, merci de retourner le bulletin suivant, complété par vos soins, à l'adresse ci-dessus.

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : | | | | | Ville :

Tél domicile : Tél portable :

Informations complémentaires

Nom de votre entreprise : Tél entreprise :

Adresse de l'entreprise :



Le **syndicat**
des salariés du **BTP**



Actu

Et après ?

Dans un contexte déjà très difficile, la perte du triple AAA des États-Unis a déclenché une nouvelle vague dans le monde de la finance. La fin du mois d'août a été mouvementée et tous les baromètres sont au rouge. Que risque la France avec cette nouvelle crise ? Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC essaye d'apporter un début de réponse !

Les banques

Le scénario pour les banques est difficile. Elles affrontent une dégringolade boursière équivalente à celle de 2008. Des banques ont perdu plus de 45 % en un seul mois. Ces pertes vertigineuses inquiètent les épargnants et le risque de perdre ses économies est dans toutes les têtes. La crise de 2008 aura permis, malgré les dégâts sur l'emploi et l'économie, de faire comprendre aux gouvernements qu'il ne faut pas laisser les banques faire faillite.

C'est pourquoi notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC se veut optimiste, car nous savons que les pouvoirs publics feront tout pour éviter une nouvelle fois le pire.

Mes économies sont-elles menacées ?

Une grande majorité des Français possède un livret A. Donc les craintes au sujet de l'épargne sont justifiées. Tant que cette crise boursière ne force pas des banques à déposer le bilan, il n'y aura pas de conséquence sur les épargnants. Et dans le cas contraire, notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC rappelle que le Fond de garantie des dépôts (FGD) garantit à hauteur de 100 000 euros par client les sommes en espèce, c'est-à-dire l'argent des comptes courants et d'épargne. Nous pouvons donc affirmer, sans nous tromper, que les économies des Français sont bien sécurisées.

Mon emploi est-il menacé ?

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC se veut rassurante. À court terme, cette crise boursière n'impactera que très peu l'emploi. Par contre, si elle s'enlise dans le temps et se transforme en crise de l'économie réelle, les entreprises deviendront frileuses et donc l'emploi sera menacé. Pour rappel, durant la précédente crise économique, en 2008 et 2009, les entreprises françaises ont détruit plus de 350 000 emplois, un niveau record. C'est au gouvernement français de prendre des mesures efficaces pour enrayer cette nouvelle crise sans toutefois donner l'occasion aux entreprises de devenir méfiantes et donc de limiter leur masse salariale. •



EN BREF...

AU FEU

Un décret publié au Journal officiel rend obligatoire l'installation d'un détecteur de fumée avant le 8 mars 2015.

Tous les occupants d'un logement – propriétaire ou locataire (sauf appartements meublés) – devront acheter, à leurs frais, au moins un détecteur de fumée.

Une fois le détecteur installé, l'occupant du logement devra fournir une attestation à l'assureur en charge de son contrat d'habitation.

DE L'INTERNET SOCIAL

Le gouvernement a souhaité la mise en place d'un forfait social pour internet. Les conditions pour les fournisseurs d'accès de pouvoir estampiller social sur leur forfait sont nombreuses.

Pour 20 euros par mois, plus 3 euros pour la location de la box, les personnes à faibles revenus auront une connexion haut débit et le téléphone.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC trouve l'idée audacieuse et bénéfique pour éviter l'isolement numérique des personnes à faibles revenus. Toutefois, le prix affiché par cette offre est, pour nous, encore trop élevé pour pouvoir véritablement prétendre à une offre sociale.



Actu

La rigueur en vigueur

Le gouvernement cherche à tout prix à réduire le déficit de notre belle France. Exercice périlleux pour le gouvernement, surtout en période préélectorale, de concilier économie et sympathie.

Le gouvernement a présenté un projet de loi de finances (PLF) pour 2012. Toujours dans une volonté forte de réduction du déficit de la France, le gouvernement poursuit son vaste chantier afin de conserver sa notation (triple A) qui permet au pays d'emprunter à bas coût sur les marchés financiers. Pour notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC cette situation est étrange, car on demande d'énormes efforts aux Français pour que l'on puisse emprunter à un meilleur taux, alors que le problème vient du surendettement du pays, tout simplement absurde !

Pourtant, rien ne va empêcher sa mise en place. Ce plan prévoit 10 milliards d'euros de re-

cettes nouvelles, avec l'alourdissement de certaines taxes (sur les contrats solidaires des mutuelles, sur l'alcool et le tabac) et un coup rabet sur les niches fiscales (notamment les niches dans l'immobilier telles que le Scellier, ou encore l'exonération après trente ans, au lieu de quinze, des plus-values immobilières). Le PLF prévoit également la création de 5 nouvelles taxes : taxe sur les riches, sur les sodas, sur les chambres de bonne, sur les hôtels de luxe et sur le chiffre d'affaires des gros industriels soumis aux quotas de CO2.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC remarque qu'avec ce projet de loi de finances, le gouvernement commence à s'essouffler pour trouver de nouvelles sources de recettes. Par contre, nous constatons avec joie que pour une fois, la voie de la simplicité n'a pas été celle choisie par les dirigeants. •



Actu

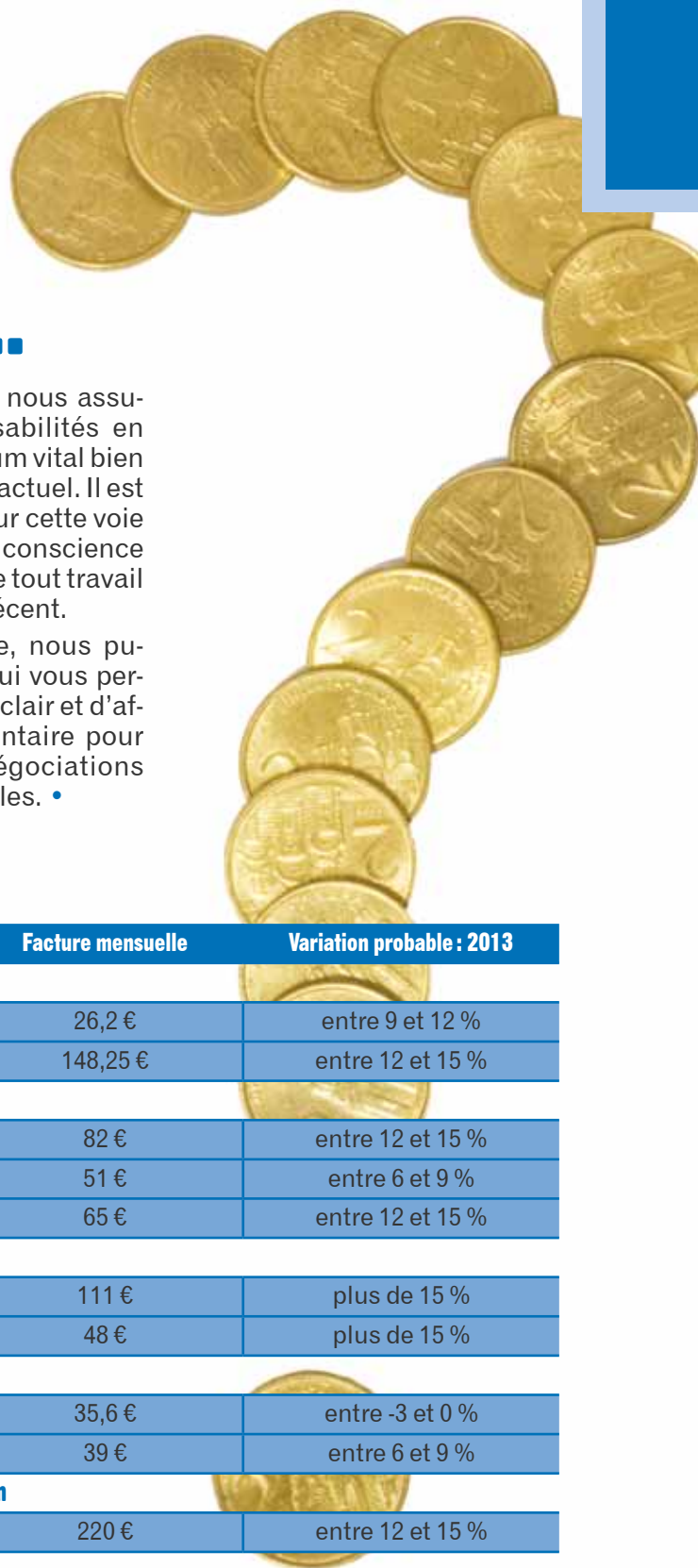
Tout augmente sauf...

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC entend de plus en plus ce genre de phrase « je n'arrive plus à boucler mes fins de mois » ! C'est d'ailleurs pour cette raison que nous sommes intransigeants lors des négociations de salaires.

En effet, nous constatons malheureusement, tous les jours, une augmentation de la précarité chez les salariés français. En s'appuyant sur nos valeurs qui font la force de notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC, il est de notre devoir de lutter contre cette pseudo fatalité.

Depuis longtemps, nous assumons nos responsabilités en exigeant un minimum vital bien au-dessus du Smic actuel. Il est vital de continuer sur cette voie et de faire prendre conscience aux employeurs que tout travail mérite un salaire décent.

Dans cette optique, nous publions ce tableau qui vous permettra d'y voir plus clair et d'affûter votre argumentaire pour vos prochaines négociations obligatoires annuelles. •



	Variation : 2007 et 2010	Facture mensuelle	Variation probable : 2013
Santé			
Charge restante	+ 25 %	26,2 €	entre 9 et 12 %
Mutuelle	+ 22 %	148,25 €	entre 12 et 15 %
Transport			
Essence	+ 21 %	82 €	entre 12 et 15 %
Assurance auto	+ 6 %	51 €	entre 6 et 9 %
Entretien auto	+ 15,5 %	65 €	entre 12 et 15 %
Fiscalité			
Taxes foncières	+ 15 %	111 €	plus de 15 %
Taxe d'habitation	+ 16 %	48 €	plus de 15 %
Télécoms			
Téléphone fixe	- 3 %	35,6 €	entre -3 et 0 %
Téléphone mobile	+ 38 %	39 €	entre 6 et 9 %
Alimentation			
Produits agroalimentaires	+ 9 %	220 €	entre 12 et 15 %
Logement			
Loyer	+ 3,4 %	1020 €	entre -3 et 0 %
Charges de copropriété	+ 7,6 %	161 €	entre 3 et 6 %
Assurance habitation	+ 9,5 %	18 €	entre 3 et 6 %
Eau	+ 13,8 %	32 €	entre 6 et 9 %
électricité (hors chauffage)	+ 11,5 %	35 €	entre 6 et 9 %
Gaz (chauffage)	+ 26,6 %	116 €	entre 6 et 9 %
Fioul (chauffage)	+ 35 %	220 €	entre 12 et 15 %

Factures mensuelles pour un ménage de quatre personnes au revenu moyen





Salaire

À un cheveu...

Le SMIC n'augmentera pas au 1er octobre... Vous vous dites : « c'est normal puisqu'il est revalorisé en janvier ». C'est vrai sauf si l'inflation progresse de 2 % dans l'année. Actuellement, l'inflation a progressé de 1,99 % !

Pour près de 2,3 millions de salariés, le Smic restera fixé à 9 euros brut de l'heure. En effet, l'indice des prix hors tabac sur lequel est indexé le salaire minimum a progressé de 1,99 % par rapport à son niveau de novembre.

Pour déclencher une revalorisation, l'inflation doit atteindre au minimum le seuil de 2 %. On a donc loupé la bouffée d'air tant attendue pour un centième de point... Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC confirme une forte accélération de l'inflation en août, mais malheureusement insuffisante pour déclencher une hausse du salaire minimum.

Pourtant nous attendons tous cette hausse pour mettre en

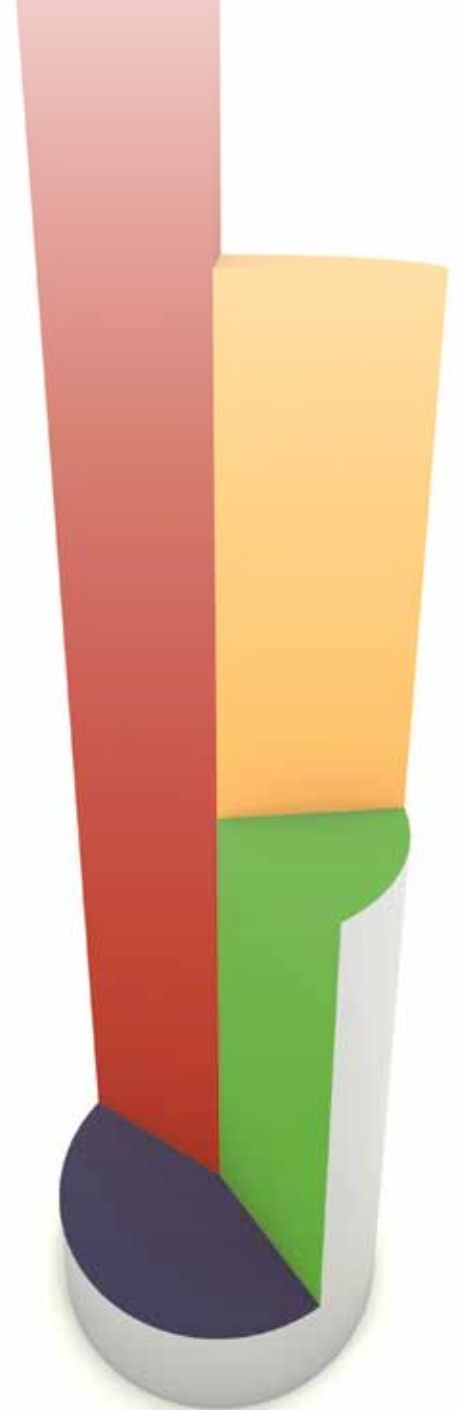
marche les mécanismes de négociation dans les entreprises.

Le mois d'août a été marqué par une hausse de 0,5 %. Cette augmentation s'explique en grande partie par des effets saisonniers : avec la fin des soldes, le prix de l'habillement a rebondi jusqu'à 9,8 %.

Les spécialistes estiment que le taux d'inflation devrait continuer à progresser jusqu'en octobre, un scénario conforme à celui de l'Insee qui anticipe un pic jusqu'à 2,5 %. En effet, le temps que s'achève la diffusion des hausses des prix agricoles dans les produits alimentaires. Ce qui signifie pour notre Fédération BATI-MAT-TP-CFTC que le relèvement du Smic pourrait enfin avoir lieu avant le mois de janvier.

Pourtant, malgré le peu de chemin à parcourir, l'incertitude demeure tout de même, car le mois de septembre est toujours difficile à anticiper, avec des prix

en baisse dans les services en lien avec la fin de la saison touristique, mais aussi avec une hausse des prix de l'habillement-chaussures et des produits frais alimentaires. •



Avec ou sans ?

Quand on parle de réévaluation du Smic, ce qui nous intéresse c'est de combien. Va-t-il être encore augmenté du minimum légal ? Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC espère que le gouvernement prendra enfin ses responsabilités envers tous les salariés français qui voient leur pouvoir d'achat fondre comme neige au soleil.

Il nous semble également important de rappeler que le Smic n'est pas un salaire, mais un minimum. Si ce minimum progresse, c'est pour minimiser

l'impact de l'inflation sur les salaires et donc sur le pouvoir d'achat des Français.

Pour notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC, il est évident qu'une augmentation du Smic doit s'accompagner d'une augmentation équivalente des salaires d'une grille. En effet, il est primordial de lutter contre le phénomène de tassement de grille qui a comme résultat d'anéantir l'expérience et l'ancienneté à peau de chagrin !



Actu

Pas vu mais pris !

En annonçant son budget 2012, le gouvernement a clamé haut et fort son intention de mettre en place une taxation exceptionnelle des hauts revenus. Pour notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC l'idée est excellente, mais ce n'est pas tout...

Le gouvernement veut très discrètement réévaluer la CSG. Pour rappel, la CSG est un impôt proportionnel qui touche l'ensemble des salariés. Pour savoir de quoi nous allons traiter, voici un retour historique : la CSG est une taxe française instituée le 16 novembre 1990. Elle a pour but de participer au financement de la sécurité sociale. On l'a qualifiée d'imposition et non de cotisation sociale. Celle-ci est due par tous les résidents français. Elle est prélevée à la source sur la plupart des revenus, à l'exception des prestations sociales et familiales.

Voilà pour l'historique et passons maintenant à la nouvelle proposition ! La réduction de l'abattement forfaitaire pour frais professionnels de 3 % à 2 %, voilà ce qu'énonce, sans clairs ni fanfare, le gouvernement ! Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC dénonce cette mesure totalement technique, maquillant une augmentation de la contribution sociale généralisée ! Cette réduction revient à élargir l'assiette des revenus sur laquelle est calculée la CSG et donc d'augmenter la contribution de chaque Français.

Le gouvernement évite tout simplement d'afficher une hausse des taux, alors que celui-ci dit refuser toute augmentation générale des impôts... Ils veulent le plus simplement du monde nous cacher une augmentation d'une taxe ! Jusqu'à présent, pour tenir compte des frais professionnels des salariés, la

CSG était calculée sur 97 % des revenus brut du salarié, et non pas 100 %. Ce chiffre passera à 98 % et le gouvernement attend de cette légère hausse 550 millions d'euros supplémentaires pour les comptes de la sécurité sociale. Soit une augmentation d'un euro de CSG et de CRDS pour un salaire brut de 1500 euros.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC déplore la manière et ne comprend pas qu'à l'heure « de la transparence », on puisse essayer de nous embobiner autant que cela ! La seule leçon à tirer de cette affaire est qu'une fois de plus, le gouvernement fait payer les pots cassés à l'ensemble des salariés. •





SECTION BATI-MAT-TP CFTC KAEFER WANNER

KAEFER WANNER est présent partout en France et emploie plus de 1650 collaborateurs. L'entreprise intervient en isolation thermique industrielle et nucléaire, échafaudage, désamiantage, protection passive Incendie, second oeuvre architectural et ingénierie. .

Le Groupe KAEFER est un très gros fournisseur dans les domaines du calorifuge, du frigorifuge, de l'isolation acoustique, de la protection incendie, de l'aménagement intérieur et des technologies associées.

Damien Dazard, délégué syndical BATI-MAT-TP CFTC, répond à nos questions.



Comment réagissent les salariés de la société face à la présence syndicale ?

Les salariés de l'entreprise réagissent très bien à notre implantation. Ils sont satisfaits de voir une équipe présente sur le terrain, qui prend en compte leurs attentes et qui les informe régulièrement des chantiers en cours.

Depuis combien de temps votre section BATI-MAT-TP CFTC existe-t-elle ?

Depuis très peu de temps puisque nous sommes une toute jeune section syndicale BATI-MAT-TP CFTC. En effet, nous sommes implantés depuis moins d'un an et pour être exact depuis décembre 2010.

Comment a-t-elle évolué dans le temps ? En nombre ? En actions ?

Notre section syndicale BATI-MAT-TP CFTC s'est agrandie très rapidement. En moins de 6 mois, nous comptons déjà 15 nouveaux adhérents.

Dans un avenir proche, nous espérons rassembler le plus grand nombre de salariés avec les valeurs défendues par la Fédération BATI-MAT-TP CFTC afin de nous permettre au mieux de répondre aux différentes attentes !

Sa mise en place relevait-elle d'un manque, de besoin ?

Cette mise en place répondait avant tout à un besoin. Il n'était pas rare d'entendre tel ou tel salarié parler d'un manque d'information au sein de notre entreprise. C'est cette situation qui nous a poussés à créer la section syndicale BATI-MAT-TP CFTC Kaefér Wanner.

Notre priorité avec la création de la section syndicale est d'axer nos actions sur la défense des intérêts des salariés et sur la diffusion régulière d'informations utiles.





Comment les salariés ont-ils perçu l'implantation de notre section BATI-MAT-TP CFTC ?

Notre section syndicale BATI-MAT-TP CFTC a été accueillie positivement par une grande majorité des salariés de l'entreprise au moment de notre implantation. Ils ont compris tout de suite que nos motivations à savoir développer un dialogue constructif avec tous les acteurs de l'entreprise.

Et les autres syndicats ?

De l'avis général et en particulier celui des autres syndicats, l'implantation de notre section syndicale BATI-MAT-TP CFTC n'a pas été vue d'un mauvais œil. Ils ont compris qu'avec un nouveau syndicat dans l'entreprise, cela apporterait le dialogue avec la direction.

Votre section BATI-MAT-TP CFTC et les élections. Quel chemin avez-vous parcouru pour cela ?

Malgré la jeunesse de notre section syndicale BATI-MAT-TP CFTC, nous avons récemment participé à des élections professionnelles.

D'ailleurs, ce fut notre premier test grandeur nature et nous avons pu constater que notre im-

plantation s'était bien déroulée. Nous avons obtenu la représentativité dans l'entreprise et cela nous donne une légitimité supplémentaire lors des négociations à venir !

Pour l'avenir, que peut-on souhaiter à la section BATI-MAT-TP ?

Pour l'avenir, ce que l'on peut souhaiter à notre section BATI-MAT-TP CFTC est très simple. Nous souhaitons continuer nos actions avec sérieux et ainsi mon-

trer aux salariés que nous là pour défendre leurs droits.

En bref, ce que l'on peut nous souhaiter de mieux est que notre section syndicale continue de prospérer. Cela me semble tout à fait envisageable, surtout avec l'appui de la Fédération BATI-MAT-TP CFTC et avec les valeurs qu'elle défend sans relâche !

**Merci Damien,
et bonne continuation. •**



C'est aux actes que le salarié reconnaît la valeur d'une section syndicale!

En somme... Qui aime bien élit bien!

EIFFAGE THERMIE OUEST 44

Une victoire totale pour les bleus!

CE 1^{er} collège
3 titulaires - 3 suppléants
2^e collège
1 titulaire - 1 suppléant

100%

COLAS SUD-OUEST 24

Un sans faute pour nos candidats

CE 1^{er} collège
4 titulaires - 4 suppléants
DP 1^{er} collège
3 titulaires - 3 suppléants

100%

SODEARIF 78

Nos candidats réalisent une belle performance

DU collège unique
1 titulaire - 1 suppléant

CRN BROCARD 10

Encore un 100 %

DU 1^{er} collège
4 titulaires - 4 suppléants
2^e collège
1 titulaire - 1 suppléant

100%

SOPREMA 27

Nos candidats raflent le 2e collège

CE 2^e collège
1 titulaire - 1 suppléant
DP 2^e collège
1 titulaire - 1 suppléant

ÉCHANGEUR NORD-PICARDIE 73

Un joli score pour notre section

1^{er} collège
1 titulaire - 1 suppléant
2^e collège
2 titulaires - 2 suppléants

EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD 62

Un vote massif pour la CFTC

CE collège ouvriers
3 titulaires - 3 suppléants

COLAS IDF NORMANDIE 78

La CFTC tire son épingle du jeu

CE 1^{er} collège
2 titulaires
2^e collège
1 titulaire
3^e collège
2 titulaires - 2 suppléants
DP 1^{er} collège
2 titulaires - 2 suppléants
2^e collège
2 titulaire - 2 suppléants

COLAS SUD-OUEST 09

Un score sans appel pour nos candidats

CE 1^{er} collège
3 titulaires - 2 suppléants
2^e collège
1 titulaire - 1 suppléant
DP 1^{er} collège
2 titulaires - 2 suppléants
2^e collège
1 suppléant

SPAC 92

De beaux résultats pour nos candidats

CE 1^{er} collège
2 titulaires - 2 suppléants
2^e collège
1 titulaire - 1 suppléant
DP 1^{er} collège
1 titulaire - 1 suppléant
2^e collège
1 titulaire - 1 suppléant

100%

*Un grand bravo
à nos candidats CFTC*



AXIONE 92

La CFTC progresse

- CE** 3^e collège
1 titulaire - 1 suppléant
- DP** 2^e collège
1 titulaire - 1 suppléant
3^e collège
1 titulaire - 2 suppléants

COLAS SUD-OUEST 47

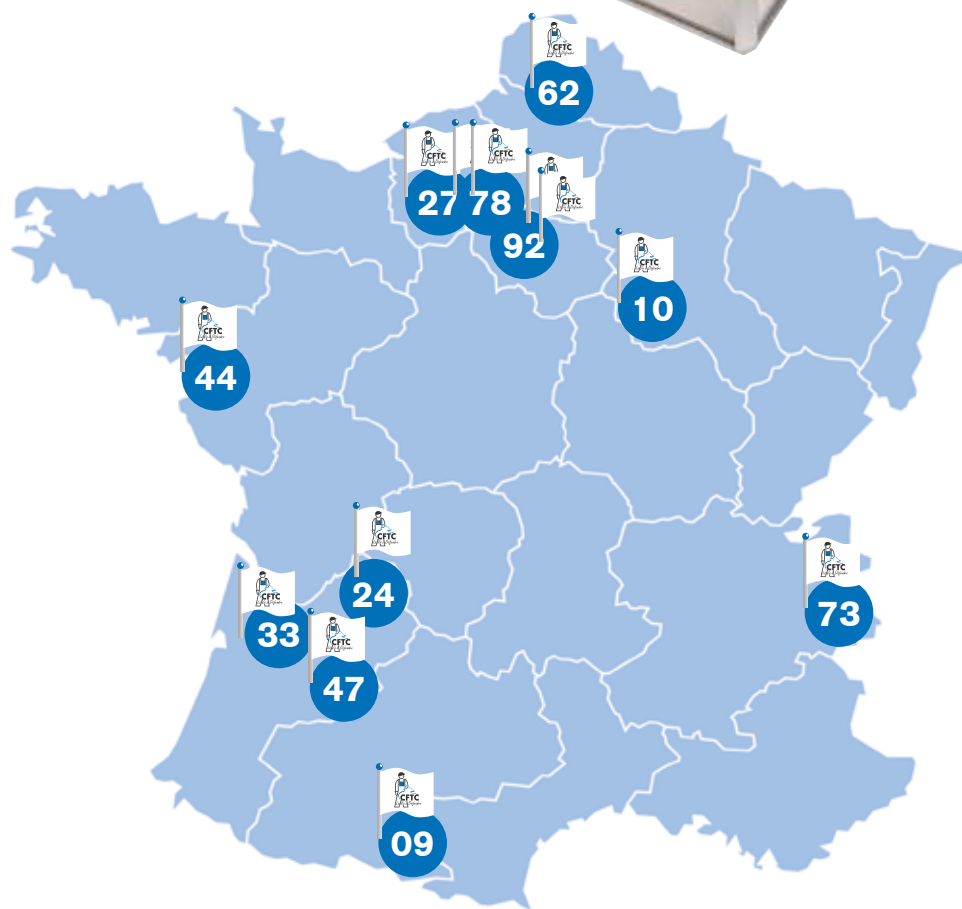
La CFTC est majoritaire

- CE** 1^{er} collège
2 titulaires - 1 suppléant
2^e collège
2 titulaires - 2 suppléants
- DP** 1^{er} collège
2 titulaires - 1 suppléant
2^e collège
1 titulaire - 1 suppléant

COLAS SUD-OUEST 33

Du bleu pour le 2^e et le 3^e collège

- CE** 2^e collège
1 titulaire
3^e collège
2 titulaires - 1 suppléant
- DP** 2^e collège
1 titulaire
3^e collège
1 titulaire - 1 suppléant



Pour faire figurer votre section dans le magazine, envoyez-nous vos résultats d'élections !

Fédération BATI-MAT-TP CFTC
Résultats d'élections
38 rue Emile Gallé 54000 NANCY
ou cftc5@wanadoo.fr

**FAITES PUBLIER
VOS RÉSULTATS !**

BTP

La réunion sur la pénibilité a été l'opportunité de prendre connaissance de la manière dont les organisations patronales souhaitent résoudre cet épineux problème. Le projet d'accord reprend, bien évidemment les intitulés des chapitres imposés par le législateur.

Après avoir rappelé les neuf principes généraux de prévention prévalant à toute démarche de protection de la santé des salariés, à savoir :

- Éviter le risque ;
- Évaluer le risque inévitable ;
- Combattre les risques à la source ;
- Adapter le travail ;
- Tenir compte des évaluations techniques ;
- Remplacer ce qui est dangereux ;
- Établir un plan de prévention ;
- Prendre des mesures de protection ;
- Donner des instructions appropriées.

Sur l'ensemble de ces points, il est proposé d'informer les entreprises et de réduire les facteurs de pénibilité. Il est aussi proposé de rendre concrètes ces actions de prévention. Pour notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC, il s'agit de recommandations qui relèvent plus du bon sens que des propositions de solutions affectées à la résolution de la pénibilité.

Pour notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC, l'entreprise aura pour mission de pourvoir au remplacement des salariés absents, recruter et former les nouveaux entrants, apporter son soutien à l'organisation de la production. Enfin, l'équipe chargée de la gestion du personnel devra définir avec le chef d'entreprise ses enjeux et ensuite agir sur les deux leviers à disposition :

- **Les situations de travail et l'organisation du travail en supprimant ou réduisant les contraintes de travail et en aménageant l'organisation du travail ;**
- **Conception des postes ;**
- **Aménagement du matériel (ex : appareil de levage) ;**
- **Remplacement des produits dangereux**
- **Modification des horaires de travail (ex : plus tôt en été pour éviter la chaleur)**
- **Former à la polyvalence pour permettre la permutation des postes de travail ;**
- **Valoriser les compétences tout au long de la vie en structurant les parcours professionnels et en définissant une politique RH favorisant le développement et la valorisation des compétences.**
- **Identifier les métiers à risque à court et long terme ;**
- **Faire un état des lieux des compétences mises en œuvre par les salariés ;**
- **Déterminer les passerelles possibles vers d'autres postes ;**
- **Mettre en place un parcours de formation permettant une évolution horizontale ou verticale des fonctions ;**
- **Établir des bilans périodiques ;**

L'objectif pour notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC est de combiner ces deux notions :

Alléger la pénibilité + valoriser les compétences = amélioration globale des conditions de travail

L'amélioration des conditions de travail aura pour effet de diminuer les risques d'accident du travail et les maladies professionnelles. La prévention et la réduction de la pénibilité :

- **Diminue le coût des accidents du travail et des maladies professionnelles ;**
- **Évite les coûts indirects liés à l'absence (remplacement, diminution de la production ;**
- **Diminuer l'absentéisme ;**
- **Améliore la connaissance de l'organisation et du fonctionnement de l'entreprise ;**
- **Diminuer les risques sociaux ;**
- **Enquête du CHSCT ;**
- **Exercice du droit de retrait ;**
- **Conflit social.**

GÉOMÈTRES

CPNEFP

• CQP Techniques Topographique et Foncières

Les premiers candidats ont été reçus à l'AFPA de Meaux pour déterminer les modules dont ils pourront être dispensés. D'autres seront reçus le 1er septembre, juste avant le démarrage de la première session, fin septembre.

• OPCA PL :

L'OPCA PL, nous informe qu'à partir de l'année prochaine le financement de l'apprentissage des CFA « Centre de Formations d'Apprentis » ne sera plus pris en charge.

Le dernier CFA que la branche a financé est celui de Rennes à hauteur de 45 000 €, suite au refus de la région de prendre en charge l'apprentissage des sections géomètres.

• Charte organisme de formation :

La CPNNC poursuit ses travaux suite à l'audit des organismes de formations dispensant de la formation aux salariés de la branche (géomètres, topographes, photogrammètres et experts fonciers, afin de mettre en place une labélisation des établissements les plus en phase avec la charte formation que la branche met en place.

À ce jour, il reste 11 établissements à visiter. Ils le seront probablement avant la fin de l'année.

La liste de ces établissements sera mise en ligne sur le site de l'APGTP « Association Paritaire Géomètre Topographe Photogrammètre ».

CPNNC

• Négociation salaire minima :

Conformément à notre convention collective, nous négocions les salaires minima en fin d'année, puis nous devons nous revoir en juin, pour faire le point sur l'évolution du coût de la vie.

Compte tenu des 1,6 % que nous avons négociés en janvier 2011, et de l'inflation donnée par l'INSEE à ce jour (2,1 %), nous devons obtenir à minima le delta de 0,5 %.

Mais à l'unanimité, le collègue employeur nous a refusé toute revalorisation, considérant que compte tenu de la crise subie par les entreprises, il était plus sage de rester sur la base de janvier.

La réalité est tout autre, depuis trois ans, le collègue patronal tente de supprimer la négociation intermédiaire, pour n'en conserver qu'une. Ceci présage de négociations de plus en plus compliquées pour les années à venir et nous, CFTC, refuserons d'examiner des revalorisations qui ne tiendront plus compte du coût de la vie. Nous ne nous priverons pas de le faire savoir aux salariés et aux employeurs, qui ne sont pas tous dans ces logiques minimalistes, certains vont jusqu'à appliquer une négociation interne bien supérieure à celle de la branche.

• CPR

La CFTC constate que ce régime mis en place il y a deux ans, a permis à un représentant des salariés à la retraite de cumuler 30 000 € sur une année, ce qui représente le salaire d'un Niveau 3 Échelons 3 de notre grille 2011, base 35h brut.

La CFTC communique : « Nous sommes présents dans les commissions au titre du militantisme. Le fait d'avoir son salaire maintenu et ses frais remboursés permet de garder l'équilibre nécessaire pour chaque représentant ».

Il ne peut s'agir d'un salaire à part entière, mais bien du remboursement des frais engagés.

L'indemnisation est une somme conséquente qui diminue d'autant les budgets disponibles pour le financement des actions du paritarisme au profit du salarié

De plus pour finir de convaincre les sceptiques côté collègue salarié, le régime a été élargi aux intérimaires et aux chômeurs, et comme le hasard fait bien les choses, il se trouve dans le collègue salarié un chômeur ! Ce sont là de bien curieuses pratiques.



Prime

T'as pas 1000 € ?

L'histoire avait fait grand bruit à l'époque. Fortement médiatisée, la prime sur les dividendes est finalisée. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC revient sur cette loi qui vient de paraître et vous explique son fonctionnement !

Enfin, elle est sortie la fameuse loi qui doit relancer le pouvoir d'achat des travailleurs français. Autant être honnête tout de suite, dans sa forme finale, elle ne va pas bouleverser les comptes en banques des salariés. En effet, la loi vient de paraître et elle prévoit que les entreprises versant des dividendes en augmentation par rapport aux deux exercices précédents doivent attribuer une prime à l'ensemble de leurs salariés.

Qui est concerné ?

Les entreprises qui sont dans l'obligation de verser cette prime doivent être une société commerciale (SA, SARL, SAS, SNC...) avec un effectif de 50 salariés ou plus. Enfin, elles ont versé à leurs associés ou actionnaires des dividendes dont

le montant par action ou par part sociale est en hausse par rapport à la moyenne des dividendes versés au titre des deux exercices précédents.

On négocie !

Si toutes les conditions sont réunies, les entreprises doivent négocier pour l'attribution de cette prime. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC insiste sur le côté obligatoire de cette négociation. En cas de refus, l'entreprise encourt des sanctions pénales (C. trav., art. L. 2243-2). L'accord mis en place pour la prime dividende se déroule dans les mêmes conditions qu'un accord de participation ou d'intéressement. Le montant de cette prime n'est pas fixé par les textes. La seule réelle obligation est d'engager les négociations dans les trois mois suivant l'assemblée générale qui a attribué les dividendes.

Dans le cas où aucun accord n'est signé après les négociations, le montant sera fixé unilatéralement par l'employeur après l'avis du comité d'entreprise.

La prime est exonérée de cotisations de sécurité sociale dans la limite de 1 200 €. Elle reste soumise à la CSG, à la CRDS et au forfait social et elle est assujettie à l'impôt sur le revenu.

En groupe

Dans le cas où le siège d'une société dominante est situé à l'étranger, les filiales françaises sont soumises au versement de la prime dividende si elles répondent aux 3 conditions.

Par contre, si le siège de la société dominante est situé en France et qu'elle verse des dividendes en augmentation, l'ensemble des sociétés commerciales du groupe de 50 salariés et plus doit négocier la prime. Inversement, si la société dominante ne verse pas de dividende en augmentation, c'est l'ensemble des filiales qui en sont exclues. •





Prime

13 mois par ans

Tout le monde le sait, une année compte 12 mois. Pourtant, il n'est pas rare, en matière de salaire, d'entendre parler du 13e mois. Mythe ou réalité, notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC vous explique tout à son sujet !

Il est bon de savoir que le 13e mois n'est pas obligatoire légalement parlant. En effet, il existe seulement quatre cas le prévoyant :

- Stipulé dans la convention ou dans un accord collectif ;
- Stipulé dans le contrat de travail ;
- Dans un engagement unilatéral pris devant le CE ou les DP (la preuve est alors apportée par le PV de la réunion du CE ou par la réponse inscrite sur le registre des DP) ;
- C'est un usage dans l'entreprise.

Il est possible de fixer des conditions particulières pour toucher cette prime. Il est tout à fait possible que l'employeur fixe une ancienneté minimale pour octroyer un 13e mois.

La seule règle, rappelle notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC, est que ces conditions ne doivent pas être illicites ou discriminatoires. Par exemple, il est interdit de faire une différence entre un salarié en CDD et en CDI.

De plus, il n'est pas possible pour l'employeur de priver un salarié de son 13e mois en cas de faute. C'est une condition illicite, car elle revient à sanctionner pécuniairement le salarié, ce qui est strictement interdit par le Code du travail.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC tient aussi à souligner qu'il est également interdit de diminuer la prime ou le 13e mois

en raison des absences liées à l'exercice des mandats représentatifs.

De même, quand la loi instaure un congé en précisant qu'il est assimilé à du temps travail effectif pour l'ensemble des droits, par exemple le congé de naissance ou de mariage, la prime ou le 13e mois ne peuvent être réduits en raison de ces absences. Mais il faut que le congé soit intégralement assimilé à du temps travail effectif : le fait qu'il le soit pour le calcul des congés payés ne suffit pas.

Dans le cas d'une embauche ou d'une rupture en cours d'année, le salarié touchera un 13e mois au prorata temporis, si le contrat prévoit une rémunération annuelle sur 13 mois. Par contre, si une condition de présence est prévue, le salarié ne pourra pas en bénéficier. •



SALARIÉS DE L'ARTISANAT... ROMPEZ VOTRE ISOLEMENT !



Le **syndicat**
des salariés du **BTP**

Notre **Fédération BATI-MAT-TP CFTC** vous soutient, quelle que soit la taille de votre entreprise.

Fédération BATI-MAT-TP CFTC
251 rue du faubourg St-Martin 75010 PARIS

Si vous êtes salarié d'une entreprise artisanale et que vous souhaitez défendre votre statut, nous avons la possibilité de vous former à l'action sociale et syndicale par le biais du **CFESS** (budget 0,08/1000). C'est un dispositif actuellement en place au **FAF.SAB**. Nous prenons en charge pertes de salaires et frais de déplacements.



Pour recevoir une documentation complète, merci de retourner le bulletin suivant, complété par vos soins, à l'adresse ci-dessus.

Congé de	Nom :	Prénom :
Formation	Adresse :	
Economique,	
Sociale et	Code postal :	Ville :
Syndicale	Tél domicile :	Tél portable :

Informations complémentaires

Nom de votre entreprise : Tél entreprise :
Adresse de l'entreprise :



Le **syndicat**
des salariés du **BTP**

SALAIRES & FRAIS PROFESSIONNELS

S.M.I.C. (depuis le 1^{er} janvier 2011)

- Horaire brut : 9€ - Horaire net : 6,96€
- Mensuel brut : 1 365€ - Mensuel net : 1 073€

APPRENTIS

- Salaire minimum (% du SMIC) : (Base 151,67 h)

Age de l'apprenti	Année d'exécution du contrat		
	1	2	3
- de 18 ans	25%	37%	53%
18 à 20 ans	41%	49%	65%
21 ans et +	53%	61%	78%

Sauf dispositions conventionnelles plus avantageuses dans le BTP.

AVANTAGES EN NATURE

En l'absence de convention collective ou d'accord fixant des taux supérieurs, les avantages en nature sont évalués forfaitairement en fonction du minimum garanti depuis le 1^{er} janvier 2011 :

- Nourriture : 1 repas = 4,40€ (soit 1 M.G.)
1 journée = 8,80€ (soit 2 M.G.)

MINIMUM GARANTI (M.G.)

- 3,36€ (depuis le 1^{er} janvier 2011)

PLAFOND DE SÉCURITÉ SOCIALE

- Mensuel : 2 946€ - Trimestre : 8 838€ - Année : 35 352€

TITRES-RESTAURANT

La contribution patronale est exonérée de cotisations Sécurité Sociale si elle est comprise entre 50 et 60% de la valeur du titre et ne dépasse pas 5,29€.

FRAIS PROFESSIONNELS

Les allocations forfaitaires pour couvrir les frais professionnels liés à la nourriture et au logement sont exclues de l'assiette des cotisations de Sécurité Sociale pour les salariés en situation de travail particulière, et sont présumées utilisées conformément à leur objet si elles ne dépassent pas les plafonds suivants.

- Remboursement des frais de repas (par repas) : salariés en déplacement prenant leur repas au restaurant : en déplacement : 17,10€ à l'entreprise : 5,80€ sur chantier : 8,30€
- Frais de logement : salariés en déplacement ne pouvant regagner chaque jour leur résidence (par jour) :
- Paris/Petite couronne : 61,20€ - Province : 45,40€

INDEMNITÉS ARRÊT DE TRAVAIL

MALADIE (Indemnités journalières)

Cas général : la moitié du salaire brut journalier (moyenne sur 90 jours), dans la limite de 48,43€.
Pour 3 enfants à charge : 66,66% du salaire brut journalier dans la limite de 64,57€ après le 31^{ème} jour.

ACCIDENT DU TRAVAIL

● Indemnités journalières : 60% du salaire journalier (176,90€ max. pour 2011), 80% du salaire à partir du 29^e jour (235,87€ max. pour 2011). L'indemnité journalière ne peut être supérieure au salaire journalier net perçu par la victime.

MATERNITÉ OU PATERNITÉ (Indemnité journalière maximale)

- Alsace-Moselle : 76,20€
- Autres : 77,79€

CHÔMAGE RÉINSERTION

CHÔMAGE ASSURANCE

● Montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (- de 50 ans) : L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est calculée à partir des anciens salaires, y compris les primes. Seuls les salaires soumis aux contributions de l'Assédic sont retenus. Les indemnités liées à la perte de l'emploi ne sont pas intégrées dans le salaire de référence.
Montant et durée de l'indemnisation - cas général :

Revalorisation du salaire de référence 2008 : 2,5%		Montant journalier
Partie fixe (ARE)	11,17€	
Allocation minimale (ARE)	27,25€	
Seuil minimal ARE Formation		19,53€
Calcul du montant de l'association		57,4% ou 40,4% + partie fixe dans la limite de 75% du salaire journalier de référence.

ALLOCATIONS ET PRIME

- Allocation Temporaire d'Attente (ATA) : 10,83€ par jour.
- Allocation de solidarité spécifique (ASS) : 15,14€ par jour. Les ressources doivent être inférieures ou égales à 1 059,80€ pour un célibataire et 1 665,40€ pour un couple.
- Prime de retour à l'emploi : 1 000€ si le bénéficiaire de l'ASS a repris un emploi durant 4 mois à partir du 1^{er} septembre 2005.

Filière	Quel que soit l'âge			
	A	B	C	D
Durée d'affiliation	6 mois sur les 22 derniers	14 mois sur les 24 derniers	27 mois sur les 36 derniers	27 mois sur les 36 derniers*
Durée d'indemnisation	213 jours (7 mois)	700 jours (23 mois)	1 095 jours (36 mois)	1 277 jours (42 mois)

* et 100 trimestres d'assurance vieillesse

BARÈME DES PRESTATIONS FAMILIALES

A.F. (Allocations Familiales)

Nbre d'enfants	Montant
2	125,78€
3	286,94€
Par enfant en plus	161,17€

Majoration pour enfant à charge de plus de 11 ans

Âges	Montant
11 à 16 ans + 16 ans	35,38€ 62,90€

A.F.S. (Allocation de soutien familial)

Qualité	Montant
Taux plein	117,92€
Taux partiel	88,44€

A.R.S. (Allocation de rentrée scolaire 2009-2010)

Enfant âgé de 6 à 10 ans	284,97€
Enfant âgé de 11 à 14 ans	300,66€
Enfant âgé de 15 à 18 ans	311,11€

C.L.C.A. (Complément de libre choix d'activité)

	Vous recevez l'allocation de base de la Paje	Vous ne recevez pas l'allocation de base de la Paje
Cessation totale d'activité	379,79€	560,40€
Activité = au plus à 50 %	245,51€	426,12€
Activité entre 50 % et 4/5	141,62€	322,24€

Prime de déménagement

Montant maximum	948,10€
Majoration par enfant au-delà du 4 ^e	79,01€

A.E.S. (Allocation d'Éducation Spéciale pour enfants handicapés)

Décision CDES	Montants
Allocation de base	126,41€
1 ^{ère} catégorie	94,81€
2 ^{ème} catégorie	256,78€
3 ^{ème} catégorie	363,44€

R.S.A. (Revenu de Solidarité Active)

Nombre d'enfants	Seul	En couple
Aucun	466,99€	700,49€
1	700,49€	840,59€
2	840,59€	980,69€
Par enfant en plus	186,80€	186,80€

BULLETIN D'ADHÉSION

Fédération BATI-MAT-TP CFTC 01 44 85 73 46 • Fax: 01 44 85 73 47
251 rue du faubourg St-Martin 75010 PARIS
E-mail: fede.batimattpcftc@noos.fr • Site: www.batimattp-cftc.fr

à remplir et adresser à :

VOUS

M. Mme NOM & Prénom : Date de naissance : ___/___/___
Adresse personnelle : CP Ville :
Tél. dom. : ___/___/___/___/___ Portable : ___/___/___/___/___ Email :

VOTRE ENTREPRISE

Entreprise : Effectif : + de 10 - de 10 Nbre :
Adresse : CP Ville :
Votre profession : Vous êtes : Ouvrier/Employé ETAM CADRE (IAC) Retraité
Vous êtes du : Bâtiment TP Autres (préciser) : Date :
Je déclare adhérer au syndicat affilié à la CFTC de ma profession ou branche. Signature :

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-contre. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur du compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

NOM Prénom & Adresse du débiteur		COMPTE À DÉBITER	
		CODE BANQUE	N° DE COMPTE / CLÉ RIB
		CODE GUICHET	
Code banque gestionnaire		NOM & Adresse du créancier	
N° national d'émetteur		Nom et Adresse de l'établissement teneur du compte à débiter	
N° d'émetteur interne			
Je paie par prélèvement : <input type="checkbox"/> Mensuel <input type="checkbox"/> Trimestriel <input type="checkbox"/> Annuel		Date : Signature :	



BATI-MAT-TP CFTC



Le syndicat des salariés du BTP

Echo BATI-MAT-TP

Journal d'information trimestriel

Éditeur : APDS - Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et enregistrée à la Préfecture de Nancy (n° 015 995) - 38 rue Emile Gallé 54000 NANCY - 03 83 67 48 78 Fax 03 83 67 47 85

Principal membre :

Fédération BATI-MAT-TP CFTC

Dépôt légal : Septembre 2011 (3^e trimestre 2011)

N° de commission paritaire : 1008 S 08098

ISSN : 1955-5105

Directeur de publication : Patrick DEL GRANDE

Imprimé par l'Imprimerie de la Centrale - Parc d'activité Les Oiseaux - Rue des Colibris BP 78 - 62302 LENS Cedex

Toute reproduction totale ou partielle est subordonnée à l'autorisation écrite de la Fédération BATI-MAT-TP CFTC - pour la publicité s'adresser à la rédaction.

BATI-MAT-TP CFTC



Le **syndicat**
des salariés du **BTP**

251 RUE DU FAUBOURG ST-MARTIN 75010 PARIS
TÉLÉPHONE: 01 44 85 73 46 (LIGNES GROUPEES) - FAX: 01 44 85 73 47